



LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA



Service d'aide juridique pour les membres (MOPS)

Mise à jour pour les membres – Juin, 2022

Sur une base régulière et continue, le "service d'aide juridique pour les membres" de la Guilde fournit une défense juridique aux membres éligibles impliqués dans des incidents maritimes. Cela inclut un certain nombre d'accidents maritimes qui se sont produits récemment. Certains d'entre eux ont été très graves alors que d'autres ont été de nature mineure. Les membres impliqués ont pu compter sur la Guilde pour leur apporter une aide précieuse lors de leurs difficultés et plusieurs membres ont fourni à la Guilde des commentaires extrêmement positifs.

Avec le déploiement de la nouvelle Loi sur le pilotage, Transports Canada a pris en charge la délivrance des brevets de pilotage et des certificats de pilotage et a annoncé que les brevets ne seront plus délivrés pour les « zones non obligatoires ». Comme on pouvait s'y attendre, des questions ont été soulevées quant à l'admissibilité à la protection juridique offerte par la Guilde dans le cas où un membre effectue du pilotage dans une zone ou un port pour lequel le membre ne possède ni un brevet de pilote ni un certificat de pilotage valide. Dans de telles situations, la protection juridique n'est pas disponible dans le cadre du programme de la Guilde. Cependant, une telle couverture de défense légale demeure disponible pour les pilotes impliqués dans un incident maritime à bord d'un navire qui transite vers, ou depuis, la zone obligatoire où le pilote est en fait licencié et affecté. Bien que le pilote puisse ne pas alors avoir la conduite du navire pendant de tels transits, à destination ou en provenance de la zone obligatoire, le pilote peut être à bord du navire pour des raisons pratiques et peut avoir besoin d'une assistance juridique au cas où le navire serait impliqué dans un incident.

Le plan de défense juridique de la Guilde continue d'être un programme solide et réussi et constitue un avantage important pour tous les membres. Nous rappelons à tous qu'en cas d'événement maritime, un membre qui paie la totalité des cotisations mensuelles à la Guilde est admissible à la protection du programme de défense juridique si le membre travaille à titre officiel en tant que :

1. capitaine de navire ou officier de navire ; ou
2. membre de la Guilde occupant un poste spécifiquement identifié dans une convention collective de la GMMC et exécutant des tâches conformément à leur certification de Transports Canada; ou
3. un membre de l'APMC détenant un brevet pour offrir des services de pilotage dans la zone où se produit l'événement maritime;

Dans le cas où les membres de la Guilde ont fourni des services de pilotage dans un port où Transports Canada a indiqué qu'une évaluation des risques aura lieu pour déterminer si le port devrait être assujéti au pilotage obligatoire, la Guilde continue de fournir une couverture juridique à ces membres jusqu'à ce qu'une décision finale au sujet du statut du port ait été faite par Transports Canada.

Rappel important: Si vous êtes impliqué dans un incident maritime, il est important de contacter la Guilde rapidement, afin d'obtenir des conseils juridiques en temps opportun, avant d'être interrogé par les responsables enquêtant sur l'incident.

De plus amples informations sur le programme de défense juridique sont disponibles auprès de votre bureau de division.